

laChambre

MARS 2003

Dossier Elections



AVANT-PROPOS

Bruxelles, le 19 mars 2003.

Cher lecteur,

Voici le premier numéro du magazine de la Chambre des représentants, intitulé « la Chambre.be ». Cette publication s'inscrit dans le cadre de la volonté générale de la Chambre des représentants de mieux informer les citoyens.

Dans ce magazine, qui sera publié trois fois par an, la Chambre tentera, d'une manière aussi succincte et claire que possible, de faire connaître ses activités au lecteur.

Le premier numéro de « la Chambre.be » se compose de deux parties. La première partie est consacrée aux activités déployées à la Chambre dans la dernière ligne droite avant les prochaines élections. Elle ne constitue toutefois qu'une mise en bouche. Il s'est en effet révélé impossible de rendre compte de l'ensemble des travaux de notre Assemblée, dans la mesure où, avant la dissolution de la Chambre, début avril, de nombreux problèmes et points de programme doivent encore être mis en œuvre sur le plan parlementaire.

La deuxième partie propose un dossier relatif aux élections fédérales. Les élections du 18 mai 2003 détermineront dans une large mesure la composition des prochaines Assemblées fédérales, Chambre et Sénat. Les cent cinquante membres qui siégeront à la Chambre au lendemain des élections détermineront le profil du futur gouvernement fédéral. Au cours des quatre années à venir, ce seront eux qui contrôleront le gouvernement et adopteront les lois et les budgets fédéraux. Il s'agit-là de missions importantes. Les élections ne peuvent donc nous laisser indifférents. Voter constitue bien davantage qu'une obligation légale. Pour accomplir son devoir électoral, le citoyen doit être bien informé. Un dossier relatif aux élections a donc toute sa place dans ce magazine.
















Je tiens à ce que ce « la Chambre.be » bénéficie d'une large diffusion. C'est pourquoi cette publication est gratuite. Elle sera distribuée auprès des écoles, des bibliothèques... Tous ceux qui en feront la demande se verront envoyer un exemplaire. D'ici peu, vous pourrez également consulter les textes sur le site internet de la Chambre.

Ce magazine a été conçu et réalisé par les services de la Chambre. Je demande au lecteur de se montrer compréhensif : la date de clôture rédactionnelle était fixée au 1^{er} mars et certains dossiers ont sans doute encore connu par la suite d'importants développements.

J'espère que « la Chambre.be » contribuera à une meilleure compréhension de la politique. J'espère également que nous recevrons de nombreuses réactions : positives si possible, négatives si nécessaire. Ces réactions nous aideront à entretenir un dialogue fructueux avec le citoyen.

Herman De Croo
Président de la Chambre des représentants

SOMMAIRE

	L'Irak	4
	Fumer un joint, oui mais ...	6
	Le 18 mai 7,5 millions de Belges s'expriment par les urnes	7
	Pourquoi l'obligation de vote?	8
	Pourquoi les élections sont-elles organisées un dimanche?	9
	Le vote électronique	9
	Comment voter valablement?	10
	Les partis politiques à la Chambre	12
	La législation électorale	16
	Les femmes à la Chambre	18
	Réduire de moitié le nombre de tués sur la route d'ici 2010	19
	La commission d'enquête Sabena	20
	Les homosexuels ont le droit de se marier	22
	Pensions alimentaires	23
	... Egalement à l'ordre du jour	24

DOSSIER Elections

L'Irak

Depuis l'automne de l'an dernier, la fréquence des débats consacrés à l'Irak a augmenté à la Chambre. En réalité, ce dossier a figuré régulièrement à l'ordre du jour parlementaire depuis quatre ans. Le parlement a joué un rôle actif dans la définition de la politique mise en œuvre dans ce domaine. Les parlementaires ont pris des initiatives diplomatiques et ont adressé des recommandations au gouvernement sous la forme de résolutions. Au rythme de la montée de la tension à propos de l'Irak, les parlementaires ont multiplié leurs demandes d'explications au gouvernement et invité plus souvent les ministres à se justifier.

Janvier 2000

Quatre parlementaires – MM. Jacques Lefèvre (cdH), Patrick Moriau (PS), Paul Timmermans (Ecolo-Agalev) et Geert Versnick (VLD) – se sont rendus à Bagdad. Ils souhaitent se rendre compte sur place de la situation humanitaire qui s'était détériorée considérablement à la suite de l'embargo. Ils ont également examiné dans quelle mesure la Belgique pourrait apporter une contribution à la paix dans la région et à la démocratisation de l'Irak.

De nettes divergences ont évidemment régulièrement opposé les partis. Toutefois, sur un certain nombre de points essentiels, ceux-ci sont unanimes.

- La politique et la diplomatie doivent primer l'action militaire.
- La Belgique doit emprunter une voie médiane. Nous devons tenir compte de la situation humanitaire en Irak, mais dans le même temps apporter une réponse adéquate au régime irakien.
- La Belgique doit agir dans le cadre des résolutions des Nations Unies.
- Nous devons être conscients du risque de voir apparaître des sentiments anti-occidentaux au sein du monde arabe.



Belga Pictures

Février 2001

Quelques jours après l'accession au pouvoir du président Bush, les Américains et les Britanniques ont effectué des bombardements au-dessus de l'Irak. Cette initiative constituait une réaction au fait que l'Irak ne reconnaissait plus les zones no-fly et avait utilisé son artillerie antiaérienne contre des avions de surveillance. Ces zones no-fly avaient été délimitées après la Guerre du Golfe dans le sud et le nord de l'Irak pour protéger la population irakienne contre la répression organisée par le régime de Saddam Hussein.

En réaction à ces bombardements, Mme Claudine Drion (Ecolo-Agalev) et MM. Jacques Lefèvre (cdH), Francis Van den Eynde (Vlaams Blok) et Ferdy Willems (VU&ID) ont interpellé le ministre Louis Michel. Celui-ci fut d'accord avec les parlementaires pour dire que, compte tenu des circonstances, les bombardements ne constituaient pas une réponse adéquate.

Avril 2000

Le rapport établi par les quatre parlementaires a débouché, quelques mois plus tard, sur une résolution. Les parlementaires proposaient la réouverture d'un poste diplomatique belge à Bagdad. En effet, depuis la Guerre du Golfe, notre pays ne dispose plus d'une représentation diplomatique en Irak. Le ministre des Affaires étrangères a toutefois jugé inopportun le rétablissement de relations diplomatiques à part entière aussi longtemps que l'Irak ne se conformait pas aux résolutions des Nations Unies. Une solution intermédiaire est alors intervenue : un diplomate supplémentaire, chargé de se consacrer exclusivement aux relations avec l'Irak, a été affecté à Amman, la capitale jordanienne.

Avril 2002

A l'initiative de MM. Jacques Lefèvre (cdH) et Daniel Bacquelaine (MR), les députés ont demandé, par le biais d'une résolution, la levée de l'embargo économique dont les effets pour la population irakienne étaient dramatiques. Dans le même temps, ils plaidaient en faveur du maintien de l'embargo sur la livraison d'armes et de technologie militaire. A l'époque déjà, ils demandaient avec insistance que le régime irakien coopère avec les inspecteurs des Nations Unies. •



Belga Pictures



Belga Pictures

La nouvelle loi en matière de drogues constitue incontestablement l'une de celles dont on a le plus parlé au cours de la présente législature. La consommation de cannabis par des personnes majeures, la détention et la culture de petites quantités à usage personnel ne feront plus, sous certaines conditions, l'objet de poursuites. L'accent n'est plus mis sur la répression, mais sur la prévention et l'aide aux toxicomanes. La consommation de drogues dures demeure toutefois interdite.

Bien que nous ne disposions pas de chiffres exacts, tout indique que la consommation de cannabis, en particulier chez les jeunes, a fortement augmenté. La culture de quelques plants à usage personnel se pratique de plus en plus. Selon la police, la production privée de cannabis aurait augmenté de 400 pour cent entre 1996 et 2000.

Les responsables politiques des différents partis étaient d'accord sur deux points : premièrement, la mise en place d'une politique cohérente tenant compte de l'évolution de la réalité sociale et, deuxièmement, le maintien de l'interdiction de la consommation de drogues dures. Mais là s'arrêtait l'unanimité. Jusqu'à quel point les drogues douces sont-elles douces ? Voilà la question qui posait problème. Certains mandataires politiques, parmi lesquels les Verts d'Ecolo et d'Agalev, étaient d'avis que fumer un joint n'est pas nocif en soi, faisant valoir que l'alcool engendre des souffrances bien plus importantes. Les opposants mettaient en revanche l'accent sur le fait que les drogues douces sont bel et bien nocives et constituent trop souvent la première étape vers une consommation problématique.

La nouvelle législation prend en compte l'ensemble de ces aspects et est dès lors nuancée.

Fumer un joint, oui mais...

Qu'est-ce qui est autorisé?

- Les consommateurs majeurs sont autorisés à fumer un joint, à la condition que ce ne soit pas en présence de mineurs, qu'il ne soit pas question d'usage problématique et que cette consommation n'engendre pas de nuisances.
- Les consommateurs majeurs sont autorisés à détenir une faible quantité de cannabis pour leur consommation personnelle.
- Les consommateurs majeurs sont autorisés à cultiver de petites quantités de cannabis pour leur usage personnel.

Important : il appartient à la police d'évaluer si ces conditions sont réunies. Si la police estime qu'il y a un problème, elle peut dresser procès-verbal.

Qu'est-ce qui reste interdit?

- Fumer un joint en présence de mineurs ou dans un endroit où un mineur est susceptible de se trouver (à la maison, lorsque des enfants se trouvent à l'intérieur, lors d'un concert ou d'un match de football, ...).
- La vente de cannabis.
- La culture et la détention de cannabis en quantités dépassant celles requises pour la consommation personnelle.
- La publicité pour le cannabis ou les produits nécessaires à sa culture.
- Conduire sous l'influence de drogues.

Aider est plus important que punir

Une bonne collaboration entre les instances judiciaires, les professionnels de l'aide aux toxicomanes et le secteur social sera mise en place. Les consommateurs problématiques ou les toxicomanes potentiels entrant en contact avec la police ou la justice seront dirigés le plus rapidement possible vers les professionnels de la prise en charge. •

<http://www1.lachambre.be/pri/magazine/001/F/>

Le 18 mai 7,5 millions de Belges s'expriment par les urnes.

Le 18 mai 2003 verra se dérouler dans l'ensemble de la Belgique les élections pour le Parlement fédéral. Il s'agit du Parlement de la Belgique fédérale. Pour parler clairement : le 18 mai, vous ne votez pas pour le Parlement bruxellois, le Parlement wallon, le Parlement flamand ou celui de la communauté germanophone. Ces élections là se tiendront en 2004.

Le Parlement fédéral se compose de deux chambres: la Chambre des représentants et le Sénat. Sans nul doute, avez-vous déjà aperçu souvent à la télévision l'hémicycle vert de la Chambre et l'hémicycle rouge du Sénat.

Pour qui voter?

A la Chambre siègent 150 députés élus directs. Le Sénat comprend 40 sénateurs directement élus (ainsi que des sénateurs élus indirectement). Ces 190 parlementaires élus directs sont désignés par l'ensemble du corps électoral, en principe pour une période de quatre ans. Voter est un acte essentiel. Les lois votées par les parlementaires déterminent votre vie de tous les jours. Elles concernent vos impôts, vos pensions, votre sécurité, la qualité de votre alimentation ...

Sièges et circonscriptions électorales

Les 150 députés sont élus dans 11 circonscriptions électorales. En page 16, vous trouverez un aperçu du nombre de sièges par arrondissement. Le nombre de sièges est basé sur les chiffres démographiques. C'est pourquoi le nombre de sièges à pourvoir est plus élevé, par exemple, en province du Hainaut qu'en province du Luxembourg.

Qui peut voter?

Si vous êtes Belge âgé de 18 ans accomplis, vous devez voter le 18 mai. Au plus tard quinze jours avant les élections, vous recevez une convocation électorale.

Qui peut être élu?

Pour être éligible, vous devez :

- être Belge,
- être âgé de 21 ans accomplis,
- être domicilié en Belgique,
- jouir des droits civils et politiques.



Pourquoi l'obligation de vote?



Le vote est obligatoire en Belgique. Ne pas respecter cette obligation est punissable. Cette obligation de vote n'est pourtant pas une évidence. Outre la Belgique, seuls deux autres pays européens connaissent l'obligation de vote: le Luxembourg et la Grèce.

Pour

- Un nombre réduit d'électeurs signifie moins de représentativité démocratique. Si l'obligation de vote était supprimée, de nombreuses personnes ne participeraient plus aux élections.
- Ce sont surtout les personnes peu scolarisées, les personnes (très) âgées et les personnes les plus défavorisées au sein de la société qui ne se déplaceraient pas pour aller voter. Leurs préoccupations pèseraient dès lors d'un poids moins important sur la décision politique.
- La démocratie est un ensemble de droits et de devoirs. Si les droits sont reconnus à chaque citoyen, chacun doit également contribuer au développement de notre société démocratique. A cet effet, participer aux élections constitue un geste minimum.

Contre

- Le citoyen est suffisamment scolarisé et informé pour décider lui-même.
- Dans un système où le vote n'est pas obligatoire, les personnes qui se rendent aux urnes le feront davantage en connaissance de cause.
- L'obligation de vote ne crée qu'une illusion de participation à la vie politique.
- Ne pas aller voter constitue également un signal politique important.
- Les personnes qui ne respectent pas l'obligation de vote n'encourent aucune sanction.

Le débat reste ouvert. Partisans et opposants croiseront encore le fer.

Quel est votre avis sur la question?
Vous pouvez donner votre opinion
à l'adresse suivante :

obligationdevote@lachambre.be



Le vote électronique

Le 18 mai 2003, plus de 200 communes seront équipées d'un système de vote électronique. Pour plus de 40% des électeurs, le crayon rouge appartiendra au passé.

Lors des élections législatives de 1999 et des élections communales de 2000, le vote était également déjà automatisé dans un certain nombre de communes. A l'issue de chacune de ces élections, le système a fait l'objet d'une évaluation et l'on s'est efforcé de faciliter son utilisation. Des discussions ont chaque fois surgi à propos de la fiabilité des systèmes de vote électronique. L'électeur veut être sûr à 100% que l'ordinateur a correctement enregistré son vote. Lors des élections d'octobre 2000, l'électeur avait certes la possibilité de contrôler son vote. Après avoir voté, il pouvait réintroduire sa carte dans la machine et vérifier pour qui il avait voté. Malheureusement, pratiquement personne n'était au courant de cette possibilité.

La Chambre a approuvé un projet de loi instaurant, à titre expérimental, le «système du ticketing» dans quelques communes. Lorsque l'électeur a exprimé son vote, tant pour la Chambre que pour le Sénat, un document de confirmation est imprimé. L'électeur peut ainsi vérifier la concordance entre le vote imprimé sur le document et ce qui figure sur l'écran. Si les données correspondent, il clique sur l'écran, à l'aide du crayon optique, sur la mention «pour accord». Le document de confirmation tombe alors automatiquement dans l'urne. En cas de discordance des données, il clique sur la mention «pour désaccord». Il reçoit alors du président une nouvelle carte magnétique qui lui permet de recommencer son vote sur une autre machine à voter. •

Pourquoi les élections sont-elles organisées un dimanche?

En Belgique, l'obligation d'organiser les élections un dimanche est établie par la loi. Contrairement à d'autres pays où les élections se déroulent en semaine, le droit de vote en Belgique est obligatoire. Si les élections avaient lieu en semaine, tous les électeurs devraient obtenir un jour de congé pour accomplir leur devoir électoral, ce qui entraînerait d'importantes pertes économiques. Voilà ce qu'a répondu le ministre de l'Intérieur Antoine Duquesne à une question que lui posait le sénateur Agalev Johan Malcorps. Celui-ci avait demandé au ministre pourquoi, à l'instar de ce qui se fait dans de nombreux pays, nous n'organisons pas les élections en semaine. M. Malcorps faisait valoir que, pour certaines familles, la tenue des élections le 18 mai constitue un réel problème, des fêtes de communion étant organisées ce jour-là. •

Comment voter valablement?

Cette question vous a sans doute déjà interpellé au moment d'entrer dans l'isoloir. La réponse est claire. La loi dit expressément quand un vote est valable et quand il ne l'est pas.

Vote de liste

On parle de vote de liste ou de vote en case de tête quand un suffrage est exprimé en tête de liste. En votant de cette manière, vous indiquez votre adhésion à l'ordre de présentation des candidats sur la liste. Vous pouvez également voter en tête de liste si vous ne connaissez pas les candidats mais que vous choisissez un parti déterminé pour ses idées.

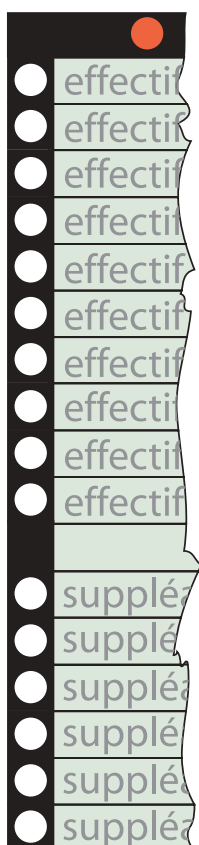
Vote nominatif

Si vous exprimez votre suffrage en regard du nom d'un ou de plusieurs candidats effectifs ou suppléants, il s'agit d'un vote nominatif.

Possibilité 2

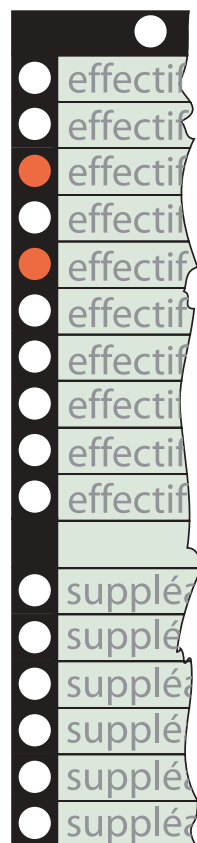
Vous modifiez l'ordre de présentation des candidats effectifs mais vous montrez votre adhésion à l'ordre de présentation des suppléants.

Vous pouvez émettre un vote nominatif en faveur d'un ou de plusieurs candidats.



Possibilité 1

Vous adhérez à l'ordre de présentation des candidats effectifs et des candidats suppléants.



Possibilité 3

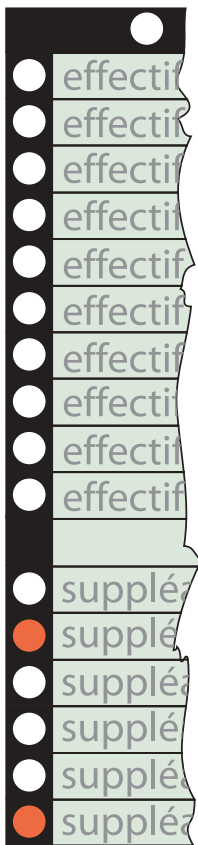
Vous êtes d'accord avec l'ordre de présentation des candidats effectifs mais vous modifiez celui des suppléants.

Vous pouvez émettre un vote nominatif en faveur d'un ou de plusieurs suppléants.



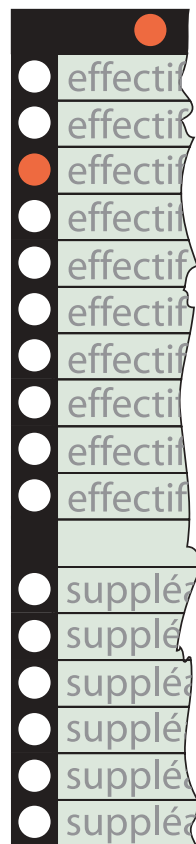
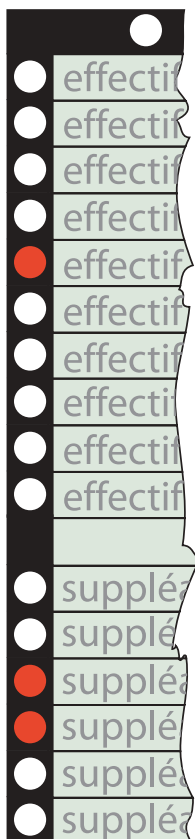
Possibilité 5

Votre vote est valable mais seul le vote nominatif sera pris en considération.



Possibilité 4

Vous modifiez ainsi l'ordre de présentation des candidats effectifs ainsi que celui des suppléants.



Douze partis politiques sont actuellement représentés à la Chambre. Voici comment chacun d'eux définit brièvement ses propres spécificités.

Partis francophones

Une société basée sur la solidarité



«Le PS est pour un choix de société basé sur la solidarité en oeuvrant au renforcement de notre modèle social, à la défense de l'égalité des chances, de la sécurité d'existence, de l'emploi... pour tous, notamment, par la promotion d'une fiscalité juste et équitable qui permettra de refinancer les fonctions collectives et la sécurité sociale. Défenseur de la démocratie, il souhaite un Etat – et donc une fonction publique – plus cohérent, plus efficace, plus ouvert et participatif qui prône, entre autres, la conciliation de l'économie, de la citoyenneté et de la qualité de vie. Enfin, sa vision de la mondialisation intègre les valeurs fondamentales de respect des droits humains, de démocratie, de paix, de justice sociale, de solidarité, d'égalité, de liberté et de protection de l'environnement.»

Le PS est le parti socialiste francophone. Il compte 19 membres dans la Chambre actuelle.

Tous les citoyens doivent se voir reconnaître un rôle dans la société



«Aujourd'hui, être Réformateur, c'est vouloir partager avec chacun les bienfaits du progrès social, politique et économique. C'est être convaincu que tous les citoyens, quel que soit leur origine ou leur statut social, doivent se voir reconnaître un rôle dans la société. La dynamique politique du MR est celle de la réconciliation de chaque personne et de la société. Cette dynamique refuse tout autant l'égoïsme que le collectivisme. Elle est une exigence de réconciliation de chaque individu avec lui-même et avec la société, de l'acceptation du citoyen d'assumer des devoirs en reconnaissance des droits que lui garantit la société.»

Le MR, Mouvement Réformateur, est le parti libéral francophone. Le MR occupe 18 sièges sur les 150 que compte la Chambre.

Une société plus tolérante et participative, pleinement démocrate



«Elevé sur les fondations du PSC, le cdH est un nouveau parti. Lieu de rassemblement ouvert à tous, quelles que soient les convictions individuelles, au-delà du vieux clivage matérialiste gauche-droite, nous incarnons le Centre. Défenseurs d'une Belgique fédérale forte au sein d'une Europe juste et prospère, considérant chaque citoyen comme acteur de notre destin commun, nous construisons ensemble une société plus tolérante et participative, pleinement démocrate. Parce que la fraternité, la dignité de toute personne humaine, le sens de l'autre, sont au coeur de toutes nos préoccupations, nous osons clamer que notre projet politique est profondément et sincèrement humaniste. Les débats de cette législature concernant l'euthanasie, le confédéralisme, les drogues, la mondialisation, le clonage, la faillite de la Sabena, l'ont montré à suffisance. Nous en ressentons tous l'urgence: le monde a besoin d'humanité!»

Le cdH est le Centre Démocrate Humaniste. Il s'agit de la nouvelle dénomination du PSC, le parti social chrétien francophone de jadis. Le cdH compte 10 membres à la Chambre.

Équité sociale et respect de l'environnement

«Ecolo forme un seul groupe politique à la Chambre avec Agalev, car leur programme commun dépasse les frontières linguistiques. Ecolo-Agalev constitue également le seul groupe où les députées sont largement représentées (14 femmes sur 19 membres). Le développement durable est le fil conducteur de notre politique, c'est-à-dire: un développement économique régulé qui intègre l'équité sociale et le respect de l'environnement, les dimensions locales et internationales et la prise en compte des générations futures, qui devront assumer les conséquences de nos choix politiques d'aujourd'hui.»



Ecolo est le parti des verts francophones. Ecolo occupe 10 sièges à la Chambre et forme un groupe avec Agalev.

Rassembler des Belges désireux de vivre en sécurité

«Le Front National est un parti démocratique rassemblant des Belges désireux de vivre en sécurité et de récolter le fruit de leur travail. Notre programme est original, audacieux, très éloigné des programmes-langue de bois des vieux partis qui nous gouvernent. Il ne trouve son inspiration ni dans le catéchisme désuet du socialisme, ni dans les bibles surannées du libéralisme, ni dans les dogmes néo-marxistes des écolos. Aux bonnes questions que nous avons toujours eu le courage de poser, nous apportons les réponses idoines.»



Le Front National est le parti nationaliste de droite francophone. Il occupe un siège à la Chambre.

Partis flamands

Une économie qui repose sur l'emploi et non pas sur l'octroi d'allocations

«Le VLD se fonde sur la foi en l'homme et non pas sur la méfiance. Les citoyens doivent pouvoir décider librement du cours de leur existence mais doivent bénéficier pour cela des possibilités requises, sans discrimination. Ils doivent pouvoir opérer eux-mêmes les choix fondamentaux de leur vie, sans immixtion des autorités ou de groupes de pression. Le VLD est partisan d'une sécurité sociale efficace. La sécurité est un droit de la personne humaine. Le VLD veut créer les conditions les plus appropriées d'une économie prospère, dans le cadre de laquelle les entreprises florissantes sont créatrices d'emploi. Le VLD préconise une économie qui repose sur l'emploi et non pas sur l'octroi d'allocations.»



Le VLD est le parti libéral flamand. Il détient actuellement 24 sièges à la Chambre.

Une société à dimension humaine



«Le CD&V souhaite offrir aux citoyens davantage de possibilités en matière d'emploi, d'épanouissement personnel et familial, de soins et de santé. Les démocrates chrétiens flamands veulent une société à dimension humaine et des pouvoirs publics auxquels on puisse se fier. Ils se proposent de réaliser cet objectif en permettant à tous d'accéder à des soins de santé d'un coût raisonnable, disponibles et fiables. En soutenant toutes les familles, et en particulier les familles avec enfants. En prenant des mesures énergiques pour fournir davantage de capitaux aux entreprises, et plus spécifiquement aux PME, et en créant des emplois à la mesure de l'individu. En organisant efficacement la police et la justice. En renforçant la sécurité routière et en mettant en œuvre, en matière de drogue, une politique dissuasive et non pas permissive.»

Le CD&V est le parti chrétien démocrate flamand. Le CD&V a succédé au CVP. Le groupe CD&V compte 21 membres à la Chambre.

Primauté à son propre peuple



«En dehors sans doute de la majorité des journalistes de la chaîne publique, nul ne peut ignorer le Vlaams Blok dans le paysage politique flamand. Peut-être même est-ce tout particulièrement le cas à la Chambre des représentants. Sous la direction de Gerolf Annemans, le groupe Vlaams Blok à la Chambre est devenu l'un des principaux moteurs de l'opposition. La Flandre a en effet besoin d'un parti qui fasse ce que font partout ailleurs – et également en Wallonie – tous les partis politiques : donner la primauté à son propre peuple.»

Le Vlaams Blok est le parti nationaliste de droite flamand. Il détient actuellement 15 sièges à la Chambre.

Des chances identiques pour chacun



«Le sp.a veut construire une société où chacun jouisse des mêmes chances de faire quelque chose de son existence. Et où chacun aussi ait la responsabilité de saisir ces chances. Le sp.a est un parti ouvert, désireux de collaborer avec tous les progressistes de Flandre, de mener le débat avec le plus de personnes possible. Le sp.a préconise le principe d'impôts équitables. Les bénéficiaires des plus gros revenus doivent payer le plus. Certains équipements collectifs sont à ce point essentiels à ses yeux qu'il veut les mettre gratuitement à disposition. Le sp.a souhaite les mêmes chances pour tous et c'est pourquoi il se préoccupe prioritairement de l'emploi, de l'enseignement, de la mobilité, des soins de santé et de la sécurité sociale.»

Le sp.a est le parti socialiste flamand. Le sp.a détient actuellement 14 sièges à la Chambre. Il formera un cartel avec Spirit lors des élections du 18 mai 2003, ce qui signifie que les candidats se présentent sur une même liste tout en restant membres de leurs partis respectifs.

Un environnement sain

«Agalev souhaite une meilleure qualité de vie pour tous. C'est pourquoi le parti veut opérer, avec d'autres, des choix écologiques. Agalev opte pour une durabilité accrue parce que les générations actuelles et futures doivent pouvoir vivre dans un environnement sain. Il faut faire le choix de la solidarité parce que chacun doit pouvoir mener une existence digne. Agalev veut plus de démocratie et un monde plus juste, pour assurer un avenir à tout enfant qui vient au monde. Agalev constitue avec Ecolo le seul groupe bilingue. Agalev et Ecolo partagent les mêmes préoccupations humaines et politiques.»



Agalev est le parti écologiste flamand. Agalev occupe 9 sièges et forme à la Chambre un seul groupe avec Ecolo.

Défendre les intérêts flamands

«La N-VA est le parti qui défend les intérêts généraux des Flamands. La N-VA souhaite que les Flamands puissent décider eux-mêmes de leurs impôts, de la lutte contre le chômage en Flandre, de leur politique de santé et de la famille... Avec 6 millions de Flamands, la N-VA veut ériger une nouvelle citoyenneté, comportant des droits et des devoirs, des libertés et des responsabilités, dans une communauté unie caractérisée par une identité forte. Plus que jamais, il faut un parti qui défende avec honnêteté, orthodoxie et constance les intérêts flamands. On ne peut se passer de la N-VA !»



La N-VA est un parti nationaliste flamand issu de l'ancienne Volksunie. La N-VA faisait jusqu'ici partie à la Chambre du groupe VU-ID, fort de 8 membres.

Oeuvrer pour une société solidaire

«SPIRIT oeuvre pour une société solidaire où chacun – citoyens d'origine étrangère et autochtones, jeunes et vieux, hommes et femmes, hétérosexuels et homosexuels - puisse s'épanouir pleinement. SPIRIT se focalise résolument sur les sujets internationaux, préconise une Europe des Peuples et des Régions, soutient les altermondialistes et se veut ouvertement pacifiste. Parti de jeunes par excellence, SPIRIT fait de la lutte contre le chômage des jeunes le thème majeur de sa campagne électorale où la société interculturelle et la sécurité internationale occupent également une place de premier plan.»



SPIRIT signifie Sociaal, Progressief, Internationaal, Regionalistisch, Integraal-democratisch en Toekomstgericht. Spirit, héritier progressiste de l'ancienne Volksunie, faisait jusqu'ici partie à la Chambre du groupe VU-ID, qui compte 8 membres. Spirit se présentera aux élections du 18 mai 2003 en cartel avec le sp.a.

La législation électorale

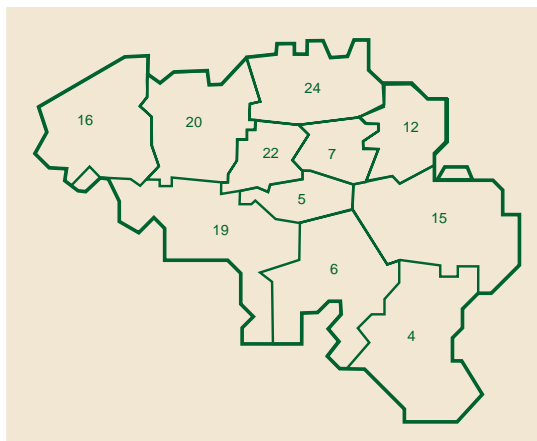
Quoi de neuf depuis les élections fédérales de 1999?

Les arrondissements électoraux provinciaux

La loi du 13 décembre 2002 a instauré des arrondissements électoraux provinciaux pour la Chambre. Le nombre d'arrondissements est ramené de 20 à 11.

Bruxelles-Hal-Vilvorde et Louvain

Deux arrondissements électoraux se démarquent des autres. Les limites de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde ne coïncident pas avec celles d'une province. Il en est de même pour l'arrondissement de Louvain.



Suspension par la Cour d'arbitrage

La loi du 13 décembre 2002 précitée avait prévu des dispositions particulières pour deux arrondissements. Ainsi les listes de candidats néerlandophones auraient été identiques à Bruxelles-Hal-Vilvorde et à Louvain. Les électeurs de Louvain auraient ainsi pu voter pour des candidats néerlandophones de Bruxelles-Hal-Vilvorde et inversement.

Mais la Cour d'arbitrage a considéré que le principe d'égalité n'était pas respecté dans la mesure où dans les autres circonscriptions électorales l'électeur ne pouvait voter que pour des candidats de son propre arrondissement.

Le 18 mai 2003, les listes présentées à Bruxelles-Hal-Vilvorde et à Louvain seront donc distinctes.

Le seuil électoral

Un seuil électoral de 5% est requis. Pour la Chambre des représentants, ce seuil se détermine par arrondissement. Une liste ne peut dès lors obtenir de siège que si elle obtient au moins 5% des suffrages valablement exprimés dans l'arrondissement.

La Cour d'arbitrage n'a pas admis le seuil de 5% pour les arrondissements de Bruxelles-Hal-Vilvorde et de Louvain.

Pour le Sénat, une liste doit obtenir au moins 5% du total des suffrages valablement exprimés et favorables aux listes présentées par le collège électoral néerlandais ou le collège électoral français, selon le cas.

La double candidature et le rôle des suppléants

Lors des élections du 18 mai 2003, il est possible, à titre exceptionnel, de se porter candidat pour la Chambre et le Sénat. Les candidats qui sont élus à la fois à la

Chambre et au Sénat décident après leur élection de quelle assemblée ils seront membres. Ces candidats sont remplacés, dans l'assemblée où ils se désistent, par les premiers suppléants de leur liste.

Les parlementaires qui sont nommés ministres ou secrétaires d'état sont remplacés à la Chambre ou au Sénat par un suppléant.



Une représentation équilibrée des hommes et des femmes

La nouvelle loi électorale traduit dans les faits la représentation équilibrée des hommes et des femmes sur les listes électorales. Très concrètement, une liste qui comporte par exemple 21 candidats ne peut compter plus de 11 personnes du même sexe. En outre, pour les élections du 18 mai 2003, les trois premiers candidats effectifs ne peuvent être du même sexe. Il en est de même pour les trois premiers candidats suppléants.

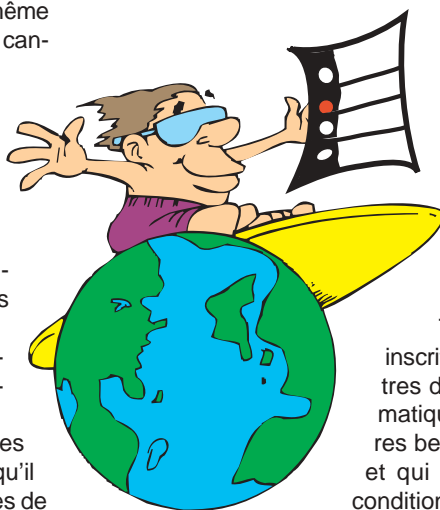
La réduction de moitié de la case de tête

Pour pouvoir déterminer qui est élu, il faut attribuer les votes en case de tête à des candidats individuels. En vertu de la loi du 27 décembre 2000, la moitié seulement des votes de liste peuvent être attribués à des candidats individuels. Les votes en case de tête sont ajoutés aux votes de préférence du premier candidat jusqu'à ce qu'il atteigne le chiffre d'éligibilité. S'il reste des votes de liste, ils sont ajoutés aux votes de préférence du deuxième candidat à concurrence du chiffre d'éligibilité et ainsi de suite jusqu'à épuisement de la moitié du total des votes en case de tête.

Le vote par procuration

Tout électeur empêché peut donner procuration à tout autre électeur pour exprimer son vote. Un électeur ne peut recevoir qu'une seule procuration.

Les Belges de l'étranger



Tous les Belges inscrits dans les registres des postes diplomatiques ou consulaires belges à l'étranger et qui remplissent les conditions requises pour être électeur sont désormais soumis à l'obligation de voter lors des élections fédérales.

<http://www1.lachambre.be/pri/magazine/001/F/>

Cour d'arbitrage

Dès les débats à la Chambre, il apparut que les nouvelles dispositions électorales suscitaient beaucoup de remous. Les partis d'opposition CD&V, N-VA et Vlaams Blok soumièrent leurs griefs à la Cour d'arbitrage. Celle-ci leur donna raison sur divers points. Il n'y aura pas de liste commune à Bruxelles-Hal-Vilvorde et à Louvain. En outre, le seuil de 5% est, dans ces arrondissements, supprimé.

La Cour d'arbitrage peut annuler ou suspendre des dispositions légales lorsqu'elles sont en contradiction avec le principe d'égalité, le principe de non discrimination, la liberté d'enseignement et la protection des minorités idéologiques et philosophiques.

Tout recours à la Cour d'arbitrage doit être introduit dans un délai de six mois suivant la publication au Moniteur belge.

Les femmes à la Chambre

Le mouvement féministe a longtemps lutté afin que le Parlement soit composé d'un nombre égal d'hommes et de femmes. La loi électorale du 13 décembre 2002 constituera un pas important dans cette direction. Aux termes de la loi, les listes des candidats aux élections doivent comporter autant de femmes que d'hommes. En outre, lors des élections du 18 mai 2003, ni les trois premiers candidats effectifs, ni les trois premiers candidats suppléants ne pourront appartenir au même sexe. Pour la première fois dans l'histoire de la Belgique, l'obligation est faite aux partis politiques de réserver aux femmes des places éligibles.

Un bien long chemin

En mars 1992, le gouvernement avait pris l'engagement de prendre des mesures pour stimuler la participation des femmes à la vie politique. La même année encore, le Conseil des ministres approuvait un avant-projet de loi des ministres Smet et Tobback. Le texte initial prévoyait qu'au maximum deux tiers des candidats d'une liste pouvaient appartenir au même sexe. Mais le texte s'avéra ne pas pouvoir passer la rampe et fut édulcoré, en raison notamment de l'avis négatif rendu par le Conseil d'Etat.

La loi Smet-Tobback

La loi dite Smet-Tobback fut approuvée le 24 mai 1994. Pour chaque liste, le nombre de candidats du même sexe ne pouvait excéder les deux tiers de la somme du nombre total de sièges à pourvoir, augmenté du nombre total de suppléants. La loi comportant des mesures transitoires, elle ne devait sortir pleinement ses effets que lors des élections de juin 1999.

Les élections du 13 juin 1999

Lors des élections législatives de 1999, 39,2% des candidats étaient des femmes. Mais, parmi les femmes candidates, 17,3% seulement occupaient une place éligible. Aucun parti n'avait appliqué le quota d'un tiers de femmes aux places éligibles. A l'issue des élections de juin 1999, la Chambre comptait 23,3% de femmes élues. •

Le nombre de femmes par groupe politique à la Chambre

(au 1^{er} mars 2003)

Groupe	Membres	Femmes	Pourcentage de femmes
CD&V	21	4	19 %
cdH	10	1	10 %
Ecolo-Agalev	19	14	73,7 %
MR	18	5	27,8 %
PS	19	2	10,5 %
SPA	14	3	21,4 %
Vlaams Blok	15	1	6,7 %
VLD	24	3	12,5 %
VU-ID	8	3	37,5 %

Evolution au cours des trois dernières décennies

Année	Pourcentage de femmes
1971	2,8 %
1974	6,6 %
1977	7,0 %
1978	7,5 %
1981	5,6 %
1985	7,5 %
1987	8,4 %
1991	9,4 %
1995	12,0 %
1999	23,3 %

Réduire de moitié le nombre de tués sur la route d'ici à 2010

Dorénavant, on distinguera en Belgique quatre types d'infractions au règlement de la circulation routière : les infractions ordinaires et les infractions graves des premier, deuxième et troisième degrés. Les amendes qui sanctionnent ces infractions vont être majorées de 10% en moyenne. Un fonds pour la sécurité routière va être institué et l'apprentissage de la conduite va être adapté. Telles sont les lignes de force de la nouvelle loi visant à accroître la sécurité routière.

Les infractions au règlement de la circulation routière

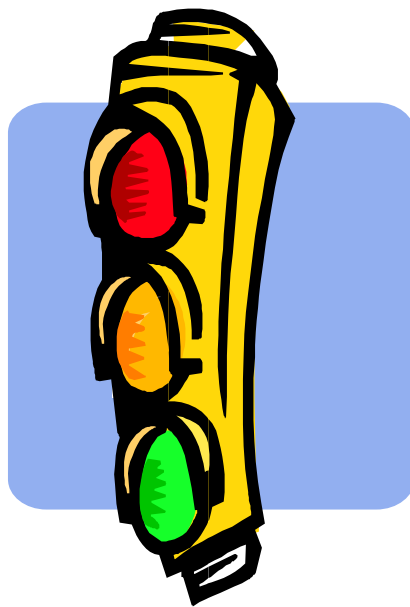
Le projet de loi, qui a été approuvé le 18 décembre 2002 à la Chambre et le 23 janvier 2003 au Sénat, instaure quatre catégories d'infractions routières. La loi définit chacune des catégories et fixe les amendes correspondantes. Elle ne précise pas quelles infractions relèvent des différentes catégories. Il appartiendra au Conseil des ministres de le faire par la voie d'arrêtés royaux distincts.

Quelques exemples

Ne pas observer les distances de sécurité ou dépasser sur un passage pour piétons constitueront vraisemblablement des infractions graves de **premier degré**. Relèveront également de cette catégorie les infractions suivantes : dépasser la vitesse maximum autorisée de plus de 10km/h et de moins de 20km/h, sauf dans une zone 30 ou à proximité d'une école... Le dépassement de la vitesse maximum autorisée de plus de 10 km/h et de moins de 20km/h dans une zone 30 sera vraisemblablement constitutif d'une infraction grave de **deuxième degré**. Dépasser la vitesse maximum autorisée de 20 km/h ou plus dans une zone 30 constituera, selon la première version des arrêtés d'exécution, une infraction grave de **troisième degré**.

Des amendes majorées

Les amendes seront majorées en moyenne de 10% et la police pourra plus facilement procéder à la saisie de véhicules. Le nombre de cas où une peine d'emprisonnement est prononcée va diminuer pour le motif que cette peine n'était de toute manière gé-



néralement pas exécutée. D'autres mesures seront substituées à l'emprisonnement ou le permis de conduire sera retiré pour une durée déterminée.

Investir dans une circulation plus sûre

La loi prévoit la création d'un fonds pour la sécurité routière alimenté par les amendes. Les zones de police recevront des moyens provenant de ce fonds à condition qu'elles définissent un plan de sécurité local. Elles seront ainsi récompensées si elles s'emploient à sécuriser la circulation. Il sera par exemple tenu compte des investissements destinés à éliminer les points noirs, la répression de la conduite sous influence, etc.

Défensif, non pas agressif

L'apprentissage de la conduite va également être reconsidéré. Outre l'apprentissage ordinaire, il y aura un apprentissage complémentaire pour amener les conducteurs à adopter une conduite plus défensive. •

<http://www1.lachambre.be/pri/magazine/001/F/>

La commission d'enquête Sabena

Une enquête à propos de la faillite la plus importante dans l'histoire de la Belgique

Pendant des décennies, la Sabena fut le porte-drapeau de la Belgique dans les airs. Sur les plus grands aéroports du monde – JFK, Heathrow, Charles de Gaulle – les avions arborant le S stylisé constituaient une image familière. La Sabena avait la réputation d'être la compagnie aérienne la plus sûre au monde. Mais la Sabena était financièrement malade. Et ni l'aide publique, ni les nombreuses tentatives de coopération avec d'autres compagnies aériennes n'ont abouti à une solution. Le 7 novembre 2001, la Sabena était contrainte de déposer son bilan. Près de dix mille personnes – bagagistes, stewards, employés, techniciens, pilotes – perdirent leur emploi. Une commission parlementaire s'est penchée sur ce dossier. Une enquête qui a duré treize mois.



Le président de la commission présente le rapport

Belga Pictures

Un mini-parlement

L'émoi était tel que la Chambre décidait, le 11 décembre 2001, de la création d'une commission d'enquête parlementaire. Dans un passé récent, plusieurs commissions d'enquête avaient été créées à la Chambre, notamment à propos de la traite des êtres humains, des tueurs du Brabant, de l'affaire Dutroux, de la crise de la dioxine, ...

Une commission d'enquête constitue une sorte de mini-parlement composé de 15 députés sur les 150 que compte l'assemblée. Elle a le pouvoir de demander la communication de tout type de document, de faire effectuer des perquisitions, d'entendre des témoins sous serment, et même des ministres en exercice.

Témoins

Au total, la commission d'enquête a entendu plus de 70 témoins, dont le premier ministre Guy Verhofstadt, le vice-premier ministre Johan Vande Lanotte et le ministre des Participations publiques Rik Daems. Par ailleurs, elle a également entendu Michel Daerden, Elio Di Rupo, Guy Coëme, Jean-Luc Dehaene et le président de la Chambre, Herman De Croo en leur qualité d'anciens ministres des Communications.

Experts

La commission a fait appel à quatre experts.

- Deux réviseurs d'entreprise, le professeur Erik De Lembre et Henri Garny, ont aidé la commission à éplucher les contrats et la comptabilité.
- M. Guy Vanthemsche, professeur d'histoire contemporaine, a mis son expertise au service de la commission pour situer la masse de documents dans leur contexte historique.
- L'avocat général Pierre Morlet a veillé à ce que la commission ne se substitue pas à un tribunal. Une commission d'enquête peut juger mais non condamner.

Le 29 janvier 2003, la commission adoptait le rapport final par 11 voix pour, deux voix contre et une abstention. Le 6 février 2003, la séance plénière adoptait une motion demandant avec insistance une meilleure définition du statut des administrateurs qui représentent les pouvoirs publics et un meilleur contrôle parlementaire des entreprises publiques (la SNCB, La Poste, etc.).

Les constatations

- La Sabena a toujours éprouvé des difficultés à réaliser des bénéfices.
- Jusqu'en 1985, l'Etat belge compensait les pertes. Après 1991, toute aide publique était interdite par les instances européennes.
- La Belgique constitue un marché intérieur trop exigu ; les passagers originaires de la Belgique sont en nombre insuffisant pour remplir les avions.
- Par rapport à d'autres compagnies aériennes européennes, la Sabena était confrontée à des coûts de fonctionnement et de personnel élevés et fut dès lors contrainte de coopérer avec successivement SAS, British Airways, Air France et, enfin, Swissair.
- L'alliance conclue avec Swissair en 1995 fut considérée comme l'alliance de la dernière chance.
- En 1997, en remplacement des anciens Boeings, la Sabena acheta 34 Airbus, qu'elle ne fut plus à même de payer à partir de 2001.
- En 1998, un contrat conclu avec le concurrent Virgin Express généra des pertes importantes pour la Sabena, en ce qui concerne tant l'aspect financier que l'image de marque de la compagnie.
- Un contrat conclu en 1999 avec City Bird produisit le même effet.
- En 2001, l'Etat, propriétaire à 50,5 pour cent de la compagnie, concluait avec Swissair, propriétaire à 49,5 pour cent, des accords tendant à injecter de nouveaux capitaux dans la compagnie aérienne.
- La Swissair s'étant régulièrement soustraite à ses obligations, le gouvernement belge intenta plusieurs actions en justice. Pour éviter un long et onéreux procès, les dirigeants de Swissair concluaient à l'été 2001 avec de hauts responsables du gouvernement

belge – le premier ministre Guy Verhofstadt et le vice-premier ministre Johan Vande Lanotte – l'accord dit de l'Astoria (du nom de l'hôtel bruxellois dans lequel cet accord fut conclu au cours d'une réunion nocturne). Cet accord prévoyait l'injection de nouveaux capitaux dans la Sabena, le premier versement devant être effectué début octobre 2001. C'est à cette époque que Swissair fit elle-même faillite.

- Les attentats du 11 septembre ayant plongé l'ensemble du secteur aérien dans d'importantes difficultés, la recherche d'un remplaçant de Swissair était devenue illusoire.

La coopération entre la presse, la justice et le parlement

Les travaux d'une commission d'enquête parlementaire s'étendent généralement sur une longue période. Par ailleurs, les enjeux sont considérables. Rien d'étonnant, dès lors, à ce que les relations entre le parlement et la justice et la presse soient mises à rude épreuve. La justice et la commission d'enquête ont régulièrement procédé à des échanges d'information. Ces informations ressortissant au secret de l'instruction, elles revêtent souvent, en particulier lorsqu'il s'agit de dossiers importants, un grand intérêt pour la presse. Les conséquences de cette situation sont connues. Au cours des derniers mois, même des projets de rapport secrets, citant nommément des responsables, ont fait l'objet de fuites vers la presse. Voilà qui n'a guère favorisé la sérénité des travaux de la commission d'enquête. •

<http://www1.lachambre.be/pri/magazine/001/F/>



Les homosexuels ont le droit de se marier

30 janvier 2003. Les députés étaient appelés à se prononcer sur le projet de loi ouvrant le droit au mariage aux personnes de même sexe. Les journalistes étaient encore plus nombreux qu'à l'accoutumée. La tribune réservée au public était comble. Résultat du vote : 91 voix pour, 22 contre et 9 abstentions. L'une des principales revendications des homosexuels était traduite en norme légale.

Même si le Code civil ne prévoyait pas qu'un mariage ne pouvait être contracté qu'entre un homme et une femme, la doctrine et la jurisprudence en faisaient une condition fondamentale considérant qu'un mariage avait pour but la procréation. Cependant, une majorité de parlementaires a estimé que la société avait évolué. Ce qu'on juge essentiel, aujourd'hui, c'est moins de faire des enfants que de créer un lien de vie durable entre deux personnes.

Ceux et celles qui plaident en faveur du mariage homosexuel se sont d'autre part référés à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme. Aux termes de l'article 12 de cette convention, tous les hommes et toutes les femmes ont le droit de se marier à partir de l'âge nubile.

Dorénavant, les couples homosexuels mariés auront les mêmes droits et les mêmes devoirs que les couples hétérosexuels mariés, ce qui implique notamment que les réglementations en matière de régime matrimonial et d'obligation de paiement d'une pension alimentaire leur seront aussi applicables. En revanche, ni la Chambre ni le Sénat n'ont souhaité donner aux couples homosexuels le droit d'adopter des enfants. Cela dit, cette possibilité d'adoption par les couples homosexuels a déjà donné lieu à de vifs débats dans les deux Assemblées.



Belga Pictures

Pour terminer, encore quelques mots. Les couples homosexuels mariés qui veulent s'établir à l'étranger devraient se renseigner préalablement au sujet de leur statut. En effet, à ce jour seuls la Belgique et les Pays-Bas ont légalisé le mariage homosexuel et il n'est pas certain que d'autres pays le reconnaissent, ce qui est de nature à poser de nombreux problèmes pratiques et juridiques aux personnes concernées. •

<http://www1.lachambre.be/pri/magazine/001/F/>

Pensions alimentaires

Les familles qui ne perçoivent pas ou perçoivent tardivement leurs pensions alimentaires pourront à l'avenir s'adresser au service des créances alimentaires. Le 23 janvier 2003, les députés ont en effet adopté une proposition de loi relative à cette matière. Ce service se verra confier une double mission : d'une part, octroyer des avances aux bénéficiaires d'aliments et, d'autre part, recouvrer les sommes avancées auprès des débiteurs d'aliments. A cet égard, il est important de préciser que ce service pourra être sollicité par toute personne lésée, indépendamment de son niveau de revenus. Après les députés, les sénateurs doivent encore se prononcer sur une partie du projet. Ce service devrait commencer à fonctionner au plus tard au début de l'année prochaine.

La proposition de loi a été déposée par 10 députés, 8 femmes et 2 hommes.

Le résultat du vote:
89 voix pour
31 abstentions
aucun député n'a voté contre

Attendre la pension alimentaire

Des études ont mis en évidence que 60 pour cent seulement des femmes perçoivent régulièrement les pensions alimentaires auxquelles elles ont droit. Vingt pour cent des femmes perçoivent ces pensions tardivement tandis que 19 pour cent d'entre elles ne les perçoivent jamais.

En 1989, un système dans le cadre duquel les CPAS venaient en aide aux familles les plus démunies avait été mis sur pied. Mais une mère seule avec trois enfants dont les revenus dépassaient légèrement le maximum autorisé pour bénéficier d'une aide sociale ne pouvait élargir à ce système. La nouvelle loi crée un droit. Un droit pour tous.



Le service des créances alimentaires

Ce service, qui ressortira au Service public fédéral des Finances, octroiera des avances sur les pensions alimentaires non perçues et récupérera ensuite les sommes avancées auprès du débiteur d'aliments. Il disposera à cet effet d'une série de moyens coercitifs réservés au fisc. Son pouvoir d'action sera donc sensiblement plus important que celui des CPAS.

Qui seront les bénéficiaires?

Tant les enfants, les conjoints que les partenaires cohabitants auront, indépendamment de leur niveau de revenus, droit à une avance. Le service des créances alimentaires pourra intervenir dès qu'au cours d'une période de 12 mois la pension alimentaire n'aura pas été payée (à temps) à deux reprises. L'avance s'élèvera à maximum 175 euros par mois.

Tant les bénéficiaires que les débiteurs d'aliments devront payer une cotisation. Pour le débiteur d'aliments, elle s'élèvera à 10 pour cent des arriérés d'aliments tandis que le bénéficiaire d'aliments versera un montant correspondant à 5 pour cent des arriérés recouverts.

Le service sera doté de bureaux dans de nombreux endroits du pays. En cas d'urgence, il pourra toujours être fait appel au système actuel, organisé par l'intermédiaire des CPAS.

<http://www1.lachambre.be/pri/magazine/001/F/>

... Egalement à l'ordre du jour

Assurance contre les inondations

Dans un proche avenir, une nouvelle assurance obligatoire sera probablement instaurée : l'assurance contre les inondations. Quant à savoir si tous les citoyens ou seuls les habitants des zones à risques devront contracter une telle assurance, cela n'est pas encore clairement établi. Sans doute personne ne devra-t-il contracter de police supplémentaire. La couverture complémentaire sera intégrée dans la police-incendie. La mise en œuvre concrète de cette mesure doit encore faire l'objet de débats. La prime qui devra être versée pour cette couverture complémentaire constitue l'une des pierres d'achoppement.

L'importance de la prime dépendra notamment de la délimitation des zones de risques par les régions.

Banque-Carrefour

Bonne nouvelle pour les entrepreneurs : la simplification administrative est en vue. A la fin de l'année dernière, la Chambre et le Sénat ont en effet adopté le projet de loi relatif à la Banque-Carrefour pour les entreprises. Cette Banque-Carrefour collecte toute une série d'informations relatives aux entreprises : données d'identification, informations relatives aux activités de l'entreprise, aux autorisations, etc. Les entrepreneurs ne devront plus accomplir chaque fois les mêmes formalités auprès des différentes administrations. Celles-ci échangeront les informations par le biais de la Banque-Carrefour.

Jeunes et criminalité

La Chambre a examiné une proposition de loi tendant à renforcer les peines à l'encontre de personnes utilisant des mineurs pour commettre des faits punissables. Des mineurs sont de plus en plus souvent utilisés dans le cadre de cambriolages, de menaces physiques contre des personnes, de trafic de drogue, etc. Cette pratique est incontestablement liée à l'«impunité des jeunes». Si la modification de la loi est adoptée, les majeurs concernés encourront des peines beaucoup plus sévères. Il sera également tenu compte de l'âge des mineurs.

Prix fixe du livre

En octobre 2002, deux propositions de loi ont été déposées visant à créer un prix fixe du livre. Les auteurs considéraient qu'«... un livre n'est pas un produit comme un autre. Il est donc essentiel de garantir à chacun un accès aisé au plus grand nombre possible de titres.» Pour les nouvelles publications, un prix fixe est établi pour une durée de deux ans. Pour les bandes dessinées, la durée est d'une année. Des ristournes de plus de cinq pourcents sont interdites, sauf dans un certain nombre de cas déterminés.

Le choix du nom de l'enfant

La discussion de la proposition de loi relative au patronyme des enfants ne sera pas achevée avant les élections. Elle a été déposée par dix femmes parlementaires qui proposent que les parents puissent choisir le patronyme de leur enfant : le nom de la mère, le nom du père, les deux patronymes dans l'un ou l'autre ordre.

Et d'autres dossiers se pressent au portillon ...

Visiter la Chambre? C'est possible.

Une visite en groupe

Au Parlement fédéral, l'effervescence est à son comble. Les membres se hâtent vers une réunion. Dans les différentes salles, les parlementaires examinent des propositions de loi. Le Président dirige les débats dans le majestueux hémicycle de la Chambre. Les couloirs bruissent d'informations et de rumeurs. Les parlementaires répondent aux questions de la presse.

Envie de prendre le pouls de la vie politique avec votre classe, votre association, en compagnie de vos collègues ou de vos amis?

La visite en groupe est gratuite et dure une heure et demie environ.

Inscrivez-vous en temps opportun

Pour convenir d'une date, vous pouvez vous adresser au Service des Relations publiques au numéro 02/549.81.36. Un groupe se compose de préférence de 10 à 30 personnes.

Assister à une réunion

Chacun peut assister à une réunion de commission publique ou à une séance plénière.

L'ordre du jour des ces réunions est publié sur le site www.lachambre.be.

Pour assister à une réunion, présentez-vous à l'accueil, 13 rue de Louvain à 1000 Bruxelles (façade arrière du Palais de la Nation).

Vous souhaitez en savoir plus?



Surfez sur www.lachambre.be

Suivez la séance plénière en direct!

www1.lachambre.be/links/realvideo/F/

COLOPHON

Editeur responsable

Herman De Croo

Président de la Chambre des représentants

Rédaction

Service des Relations publiques

1008 Bruxelles

Adresse électronique : pri@lachambre.be

Dominique Van den Bossche

Tél. : 02 549 81 77

Denis François

Tél. : 02 549 80 80

Anne Coppens

Tél. : 02 549 90 46

Comité de rédaction

Idès De Pelsemaeker, Serge De Ryck, Jan Deltour, Alberik Goris, Eric Morreel, Paul Muls, Robert Myttenaere, Martin Peleman, Mireille Pöttgens, Gaston Rillaerts, Freddy Tomicki, Marc Van Der Hulst, Bernard Vansteelandt

Traduction

Service de la traduction des Comptes rendus analytiques de la Chambre

Photographies et illustrations

Belga, Nadine Huysmans, Inge Verhelst

Lay-out et impression

Prepress et imprimerie de la Chambre

